



Proc  s-verbal de la s  ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 27 novembre 2017   10 h 37 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

** TAIENT pr  sents :** Mesdames les conseill  res Francine Marcoux, Sandra Dicaire et Janie Vall  e ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Cl  ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

** TAIT  galement pr  sente :** Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

### **OUVERTURE DE LA S  ANCE**

Ayant quorum, la s  ance d  bute   10 h 37 sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celle-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Renonciation de l'avis de convocation;
2. Ouverture de la s  ance;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Projet 2017-01.2 – Avenant au contrat de r  novation du Centre communautaire;
5. P  riode de questions (relatives aux points 4 seulement);
6. Lev  e de la s  ance.

**LE PR  SENT PROC  S-VERBAL EST SUJET   SON ADOPTION LORS D'UNE S  ANCE ULT  RIEURE DU CONSEIL ET POURRAIT DONC  TRE SUJET   CHANGEMENT.**

**S17-11-239**

#### **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOS   PAR madame la conseill  re Francine Marcoux

ET R  SOLU de renoncer   l'avis de convocation pour la pr  sente s  ance extraordinaire.

Adopt  e   l'unanimit  .

**S17-11-240**

#### **POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA S  ANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 27 NOVEMBRE 2017**

IL EST PROPOS   PAR madame la conseill  re Sandra Dicaire

ET R  SOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que pr  sent  .

Adopt  e   l'unanimit  .

**S17-11-241**

**AVENANT AU CONTRAT – RÉNOVATION DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE PROJET 2017-01.2**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro S17-10-206, la municipalité de Val-des-Bois a octroyé le contrat des travaux de rénovation du Centre communautaire, Projet 2017-01.2, à Construction A.M. Martineau Inc.;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2017 lors du démantèlement du revêtement extérieur l'entrepreneur et le responsable des travaux ont noté des anomalies majeures à la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE CIMA +, société multidisciplinaire spécialisée en ingénierie, est la firme mandatée au dossier depuis le début dudit projet et a analysé la problématique soulevée;

ATTENDU QUE CIMA+ nous oblige à procéder au démantèlement et reconstruction de trois (3) murs extérieurs et du plancher afin de procéder à la mise aux normes du bâtiment pour des questions de sécurité de l'infrastructure et de ses usagers;

ATTENDU QUE le conseil a consulté son conseiller juridique concernant ledit dossier;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible afin de protéger le bâtiment des intempéries qu'apporte la saison hivernale;

ATTENDU le prix reçu de Construction A.M. Martineau Inc. au coût de 165 441,50 \$ pour le démantèlement et la reconstruction de trois (3) murs extérieurs et du plancher;

ATTENDU QUE le conseil, à l'aide des ingénieurs au dossier, a analysé en détail l'ajustement de coût proposé par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Construction A.M. Martineau Inc. au montant de 165 441,50 \$ taxes applicables incluses, représentant une dépense nette de 151 070,05 \$;

ET QUE la dépense nette soit imputée au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**S17-11-242**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ( 11 h 09)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
Roland Montpetit, maire

.....  
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.